



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE

N° Spécial

02 Janvier 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

du 02 Janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE	Page
N° 75-2019	30.12.2019	Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Villiers-le-Bel (95) au titre de la compétence «service extérieur des pompes funèbres».	3
ANNEXE		Liste des communes adhérentes au SIFUREP et des compétences transférées par chaque commune membre au SIFUREP.	13
N° 75-2019-12-30	30.12.2019	Arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune de Linas (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France «SIGEIF» pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.	17



PRÉFET DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-en date du 30 DEC. 2019
portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
de la commune de Villiers-le-Bel (95)
au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 1er décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au SIFUREP pour les compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium et sites cinéraires », et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil (95), Aulnay-sous-Bois (93), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Gonesse (95), Pontoise (95), Saint-Mandé (94) et Saint-Maurice (94), de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92), ainsi que modification des statuts du SIFUREP ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 18 août 2017 portant adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne (94) et de Chennevières-sur-Marne (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 30 janvier 2018 portant adhésion au SIFUREP des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 22 février 2019 portant adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon (92), de Montrouge (92) et de Méry-sur-Oise (95) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « création et/ou gestion des crématoriums et sites cinéraires » ainsi que modification des statuts du syndicat, suite au retrait de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-15-009 en date du 15 octobre 2019 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Ballainvilliers (91) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2018 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel, sollicitant son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2019-07-04 du 3 juillet 2019 du comité syndical du SIFUREP, approuvant l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au SIFUREP au titre de la compétence susvisée ;

Vu la lettre-circulaire n° 2019-12 en date du 29 juillet 2019 du président du SIFUREP notifiant pour avis, aux communes membres du syndicat, la délibération n° 2019-07-04 précitée du 3 juillet 2019 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Maisons-Laffitte du 17 septembre 2019, Les Pavillons-sous-Bois du 23 septembre 2019, Montfermeil et Gonesse (95) du 23 septembre 2019, Maisons-Alfort, Le Bourget, Rungis et Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés du 26 septembre 2019, Boissy-Saint-Léger du 27 septembre 2019, Dugny du 30 septembre 2019, Bonneuil-sur-Marne, La Queue-en-Brie et Villemomble du 3 octobre 2019, Chaville et Garches et Nogent-sur-Marne du 7 octobre 2019 et Puteaux du 10 octobre 2019 sur l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au SIFUREP, au titre de la compétence susvisée ;

Vu l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des communes de Alfortville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagneux, Bagnole, Bièvres, Bobigny, Bois-Colombes, Bondy, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy-la-Garenne, Clichy-sous-Bois, Colombes, Courbevoie, Créteil, Drancy, Épinay-sur-Seine, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Gentilly, Grigny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, La Garenne-Colombes, Le Blanc-Mesnil, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Mériel, Méry-sur-Oise, Montreuil, Montrouge, Nanterre, Noisy-le-Sec, Orly, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Pontoise, Ris-Orangis, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Ouen-sur-Seine, Sceaux, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Valenton, Vanves, Villejuif, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villetaneuse et Vitry-sur-Seine, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : La commune de Villiers-le-Bel (95) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 : La liste portant composition du SIFUREP et déterminant les compétences transférées par chaque commune membre au syndicat, figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif¹ de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfète de Paris

Pour le Préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Vincent BERTON

¹ Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 1 : La commune de Villiers-le-Bel (95) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 : La liste portant composition du SIFUREP et déterminant les compétences transférées par chaque commune membre au syndicat, figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Pour le Préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

1 Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 : La liste portant composition du SIFUREP et déterminant les compétences transférées par chaque commune membre au syndicat, figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2019**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Pour le Préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

1 Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

4

30 DEC. 2019

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Fayçal DOUHANE

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

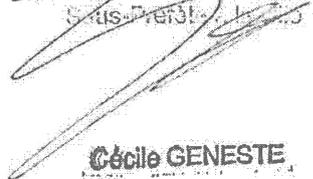
Maurice BARATE

30 Dec. 2013

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

Pour le préfet et par déléga-
tion
La Secrétaire Générale A. J.
Sous-Prefet



Cécile GENESTE

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Maurice BARATE

30 DEC. 2019

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

Le préfet du département
de l'Yonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet
le secrétaire général de la préfecture



Benoit KAPLAN

Maurice BARATE

30 Dec. 2019

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Vincent BERTON

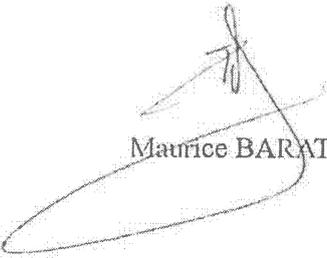
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN


Maurice BARATE

30 DEC. 2019

ANNEXE

*LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SIFUREP
ET DES COMPETENCES TRANSFEREES
PAR CHAQUE COMMUNE MEMBRE AU SIFUREP*

SIFUREP
Adhérents

2010

Adhérents	Départements	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "crematoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
ALFORTVILLE	94	X	X		1
ANTONY	92	X	X		1
ARCUEIL	94	X	X		1
ARGENTEUIL	95	X	X		1
ASNIERES-SUR-SEINE	92	X	X		1
AULNAY-SOUS-BOIS	93	X			1
AUBERVILLIERS	93	X	X		1
BAGNEUX	92	X	X		1
BAGNOLET	93	X	X		1
BALLAINVILLIERS	91	X			1
BIEVRES	91	X	X		1
BOBIGNY	93	X	X		1
BOIS-COLOMBES	92	X	X		1
BONDY	93	X	X		1
BOISSY-SAINT-LEGER	94	X	X		1
BONNEUIL SUR MARNE	94	X	X		1
BOULOGNE-BILLANCOURT	92	X	X		1
BOURG-LA-REINE	92	X	X		1
BRY-SUR-MARNE	94	X	X		1
CACHAN	94	X	X		1
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94	X	X		1
CHARENTON-LE-PONT	94	X	X		1
CHATENAY-MALABRY	92	X	X		1
CHATILLON	92	X	X		1
CHAVILLE	92	X	X		1
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94	X	X		1
CHEVILLY-LARUE	94	X	X		1
CHOISY-LE-ROI	94	X	X		1
CLAMART	92	X	X		1
CLICHY-la-GARENNE	92	X	X		1
CLICHY-SOUS-BOIS	93	X	X		1
COLOMBES	92	X	X		1
COURBEVOIE	92	X	X		1
CRETEIL	94	X	X		1
DRANCY	93	X	X		1
DUGNY	93	X	X		1
EPINAY-SUR-SEINE	93	X	X		1
FONTENAY-AUX-ROSES	92	X	X		1
FONTENAY-SOUS-BOIS	94	X	X		1
FRESNES	94	X	X		1
GARCHES	92	X			1

Adhérents	Départements	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "crematoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
GENNEVILLIERS	92	X	X		1
GENTILLY	94	X	X		1
GONESSE	95	X			1
GRIGNY	91	X	X		1
ISSY-LES-MOULINEAUX	92	X	X		1
IVRY-UR-SEINE	94	X	X		1
JOINVILLE-LE-PONT	94	X	X		1
LA COURNEUVE	93	X	X		1
LA GARENNE COLOMBES	92	X	X		1
LA QUEUE-EN-BRIE	94	X	X		1
LE BLANC-MESNIL	93	X	X		1
LE BOURGET	93	X	X		1
LE KREMLIN-BICETRE	94	X	X		1
LE PERREUX SUR MARNE	94	X	X		1
LE PLESSIS ROBISON	92	X	X		1
LE PRE- SAINT GERVAIS	93	X	X		1
LES LILAS	93	X	X		1
LES PAVILLONS-SOUS- BOIS	93	X	X		1
LEVALLOIS-PERRET	92	X	X		1
L'HAY-LES-ROSES	94	X	X		1
L'ILE-SAINT-DENIS	93	X	X		1
MAISONS-ALFORT	94	X	X		1
MAISONS-LAFFITTE	78	X	X		1
MALAKOFF	92	X	X		1
MERIEL	95	X	X		1
MERY-SUR-OISE	95	X	X		1
MONTFERMEIL	93	X	X		1
MONTREUIL	93	X	X		1
MONTROUGE	92	X	X		1
NANTERRE	92	X	X		1
NOGENT-SUR-MARNE	94	X	X		1
NOISY LE SEC	93	X	X		1
ORLY	94	X	X		1
PANTIN	93	X	X		1
PIERREFITTE	93	X	X		1
PONTOISE	95	X	X		1
PUTEAUX	92	X	X		1
RIS-ORANGIS	91	X	X		1
ROMAINVILLE	93	X	X		1
ROSNY-SOUS-BOIS	93	X	X		1
RUEIL MALMAISON	92	X	X		1
RUNGIS	94	X	X		1
SAINT-CLOUD	92	X			1

Adhérents	Départements	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "crematoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
SAINT-DENIS	93	X	X		1
SAINT-MANDE	94	X	X		1
SAINT MAUR DES FOSSES	94	X	X		1
SAINT MAURICE	94	X			1
SAINT-OUEN	93	X	X		1
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	X			1
SCEAUX	92	X	X		1
STAINS	93	X	X		1
SUCY-EN-BRIE	94	X	X		1
SURESNES	92	X	X		1
THIAIS	94	X	X		1
VALENTON	94	X	X		1
VANVES	92	X	X		1
VILLEJUIF	94	X	X		1
VILLEMOMBLE	93	X	X		1
VILLENEUVE-LA-GARENNE	92	X	X		1
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94	X	X		1
VILLEPINTE	93	X	X		1
VILLETANEUSE	93	X	X	1	1
VILLIERS-LE-BEL	95	X			1
VITRY-SUR-SEINE	94	X	X		1
105 Villes adhérentes		105	97	1	105



PRÉFET DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-¹²⁻³⁰⁻ en date du **30 DEC. 2019**
portant adhésion de la commune de Linas (91)
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »
pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-338-5 du 3 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Servon (77) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-306-3 du 2 novembre 2009 portant adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-250-7 en date du 7 septembre 2010 portant adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-340-3 en date du 6 décembre 2010 portant adhésion de la commune de Rocquencourt (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DEP-2011-101-10 du 11 avril 2011 portant adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (77) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011 339-0005 en date du 5 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Bois d'Arcy (78) pour les compétences afférentes à la

distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015257-0031 du 14 septembre 2015 portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (94) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France « SIGEIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-06-10-008 du 10 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France « SIGEIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-11-04-003 du 4 novembre 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2017-06-02-016 en date du 2 juin 2017 portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération du 10 avril 2019 du comité syndical du Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry (SIRM) qui a décidé de ne plus exercer, à compter du 1er janvier 2020, la compétence afférente à la distribution publique de gaz pour ses communes adhérentes ;

Vu la lettre d'intention de la commune de Linas en date du 24 avril 2019 sollicitant son adhésion au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz, à compter de la restitution à la commune de Linas de la compétence afférente à la distribution publique de gaz par le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry (SIRM) ;

Vu la délibération n°19-21 du comité d'administration du SIGEIF du 1er juillet 2019 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Linas au SIGEIF pour la compétence afférente à la distribution publique de gaz, sous réserve de l'accord de son conseil municipal et à compter de la restitution, à la commune de Linas de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz par le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry (SIRM) ;

Vu la délibération n° 54/2019 du 9 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de Linas approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF pour la compétence afférente à la distribution publique de gaz actuellement détenue par le SIRM ;

Vu la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n°19-21 du comité d'administration du SIGEIF du 1^{er} juillet 2019 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 8 juillet 2019 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes des communes de Fontenay-le-Fleury (78) du 3 septembre 2019, Bry-sur-Marne (94), Saint-Martin-du-Tertre (95), Ville d'Avray (92) du 9 septembre 2019, Saint-Mandé (94) du 17 septembre 2019, Garges-les-Gonesse (95) du 18 septembre 2019, Groslay (95) et Servon (77) du 19 septembre 2019, Gonesse (95) du 23 septembre 2019, Villeparisis (77) et Vaires-sur-Marne (77) du 24 septembre 2019, Alfortville (94), Belloy-en-France (95), Bouffemont (95), Châtenay-Malabry (92), Domont (95), Ermont (95), Le Bourget (93), Maisons-Alfort (94), Marnes-la-Coquette (92), Montesson (78), Montmagny (95), Saint-Maurice (94), Sèvres (92), Saint-Gratien (95), Sannois (95), Soisy-sous-Montmorency (95) et Tremblay-en-France (93) et de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du 26 septembre 2019, Boissy-Saint-Léger (94), Le Thillay (95) et Villiers-le-Bel (95) du 27 septembre 2019, Courtry (77) et Dugny (93) du 30 septembre 2019, Le Bois d'Arcy (78) et Saint-Brice-sous-Forêt (95) du 1^{er} octobre 2019, Bonneuil-sur-Marne (94), Epinay-sur-Seine (93), Le Perreux-sur-Marne (94), Montsoult (95), Saint-Cloud (92) et Villemomble (93) du 3 octobre 2019, Chaville (92), Garches (92) et Montlignon (95) du 7 octobre 2019, Arnouville (95) et Attainville (95) du 8 octobre 2019, Brou-sur-Chantereine (77) du 9 octobre 2019, Bethemont-la-Forêt (95), Issy-les-Moulineaux (92), Margency (95) et Puteaux (92) du 10 octobre 2019, Roissy-en-France du 14 octobre 2019, Mitry-Mory (77) du 15 octobre 2019, Moisselles (95) du 17 octobre 2019 et Eaubonne (95) du 22 octobre 2019, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz à compter de la restitution à la commune de Linas de la compétence afférente à la distribution publique de gaz par le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry (SIRM). ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application de l'article L.5211-18 I du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de Seine-et-Marne et des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : La commune de Linas (91) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Article 2 : La présente adhésion entre en application, à compter de la restitution, au 1^{er} janvier 2020, à la commune de Linas de la compétence afférente à la distribution publique de gaz par le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry (SIRM).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2019**

I Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-12-30 en date du 30 DEC. 2019
portant adhésion de la commune de Linas (91)
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »
pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris
Magali CHARBONNEAU

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VELY

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-12-30 en date du 30 DEC. 2019
portant adhésion de la commune de Linas (91)
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »
pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris
Pour le Préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Cyrille LE VELY

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

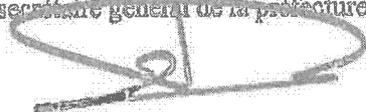
*Arrêté interpréfectoral n°75-2019-A2-30 en date du 30 DEC. 2019
portant adhésion de la commune de Linas (91)
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »
pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz*

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
Pour le Préfet et par délégation**

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

**Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**



Vincent ROBERTI

**Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**

Vincent BERTON

**Le préfet du département
du Val-de-Marne,**

**La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**

Cyrille LE VELLY

**Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**

Benoît KAPLAN

**Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,**

**Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**

Maurice BARATE

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-4230 en date du 30 DEC. 2019
portant adhésion de la commune de Linas (91)
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »
pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris
Pour le Préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VELY

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

25

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-~~12-30~~ en date du 30 DEC. 2019
portant adhésion de la commune de Linas (91)
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »
pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
Pour le préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VELY

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-12-30 en date du 30 DEC. 2019
portant adhésion de la commune de Linas (91)
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »
pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
Pour le Préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VELY

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

Raymond LE DEUN

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-~~12-30~~ en date du 30 DEC. 2019
portant adhésion de la commune de Linas (91)
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »
pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
Pour le Préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VELLY

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris
Pour le Préfet et par délégation

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

Megali CHARBONNEAU

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Cytille LE VELLY

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

1 Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

30 DEC. 2019

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,

Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Fayçal DOUHANE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

Vincent BERTON

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>